



RAPPORT
DÉPARTEMENTAL
D'EXPLOITATION
ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXERCICE
2020



Jean-Marc CAUSSE
Président du TE 47

En 2020, le service éclairage public a poursuivi les investissements sur les réseaux des 274 communes ayant transférée leur compétence à TE 47 avec 2 178 160 € de travaux réalisés.

Le programme spécifique pour la rénovation des points lumineux énergivores a été poursuivi, malgré un ralentissement des engagements des communes par rapport à 2019. Le pourcentage de points lumineux équipés de leds approchait les 30% au 31/12/2020.

La rénovation des points lumineux par des luminaires à leds permet généralement de diviser les consommations énergétiques par 3 ou 4 et les temps de retour sur investissement sont très rapide : la plupart du temps inférieurs à 5 ans.

Les tarifs de fourniture d'électricité obtenus dans le cadre du marché groupé d'achat d'électricité restent inférieurs aux tarifs réglementés de vente. Cependant le coût de l'achat d'énergie continue à augmenter, ce qui augmente encore l'intérêt des investissements pour la rénovation.

Vous trouverez dans ce rapport le bilan chiffré de l'activité du service éclairage public sur l'année 2020.

Je vous en souhaite une bonne lecture à toutes et à tous.

SOMMAIRE

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ A TE 47 AU 31/12/2020	3
1.1 Répartition du patrimoine par compétence	3
1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)	4
1.3 Types de supports (compétence éclairage public)	4
2 LA MAINTENANCE	5
2.1 La maintenance curative	5
2.2 La maintenance préventive	6
3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	9
3.1 Définition des travaux d'investissement	9
3.2 Contribution pour les travaux d'investissement	10
3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2020	11
3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique	11
4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT / ATU	11
5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	12
6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	13
7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS	13
8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES	13
8.1 La maintenance des points lumineux (commune aux trois compétences)	13
8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	14
8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	14
8.4 Les prestations optionnelles	14
8.4.1 Prestation optionnelle HS/Accidents/Climat pour la compétence éclairage public	14
8.4.2 Les nettoyages ponctuels	15
8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence éclairage public	15
8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	15

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ À TE 47 AU 31/12/2020

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) offre la possibilité aux communes de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Eclairage Public (EP),
- Eclairage des Infrastructures Sportives (EIS),
- Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT).

Ces compétences sont composées des domaines indissociables suivants :

- maîtrise d'ouvrage des investissements,
- maintenance des installations,
- exploitation des installations.

Dans le cadre de la compétence Eclairage Public, en outre, il a été proposé aux communes de souscrire une option HS/Accident/Climat fonctionnant sur le principe de l'assurance. Moyennant une cotisation complémentaire annuelle, TE 47 remplace les luminaires Hors Service (HS) ou endommagés suite à un accident, à un acte de vandalisme ou à un évènement climatique sans appeler de contribution à la commune sur l'investissement concerné.

Les conditions d'exercice des compétences sont décrites dans le guide des CTAF téléchargeable en ligne sur le site www.te47.fr

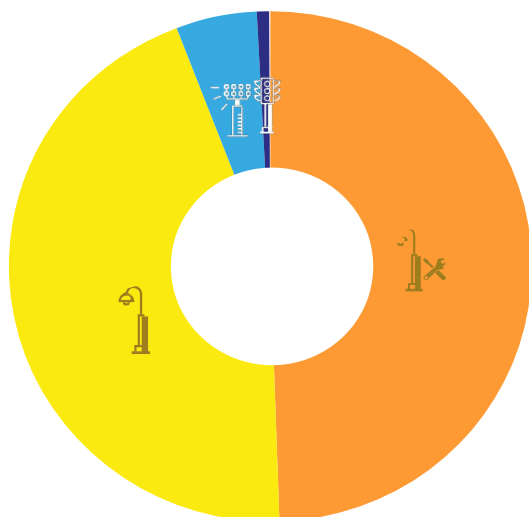


1.1 Répartition du patrimoine par compétence

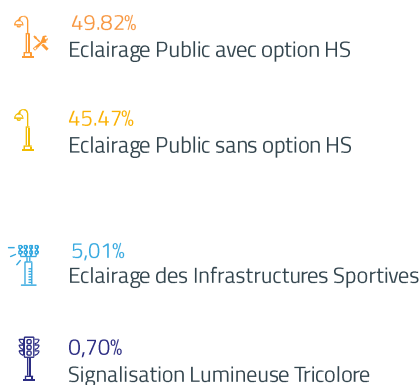
Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre de communes ayant transféré une ou plusieurs compétences à TE 47 au 31/12/2020
- le nombre de communes ayant souscrit ou non à l'option HS/Accidents/Climat pour l'éclairage public
- le patrimoine exploité par TE 47 pour chaque compétence.

	EP Total	Dont EP Hors option	Dont EP Avec option	EIS	SLT
Nombre de communes	274	106	168	91	53
Nombre d'armoires	1400	624	776	111	45
Nombre de points lumineux	30814	16 111	14 703	1 636	230

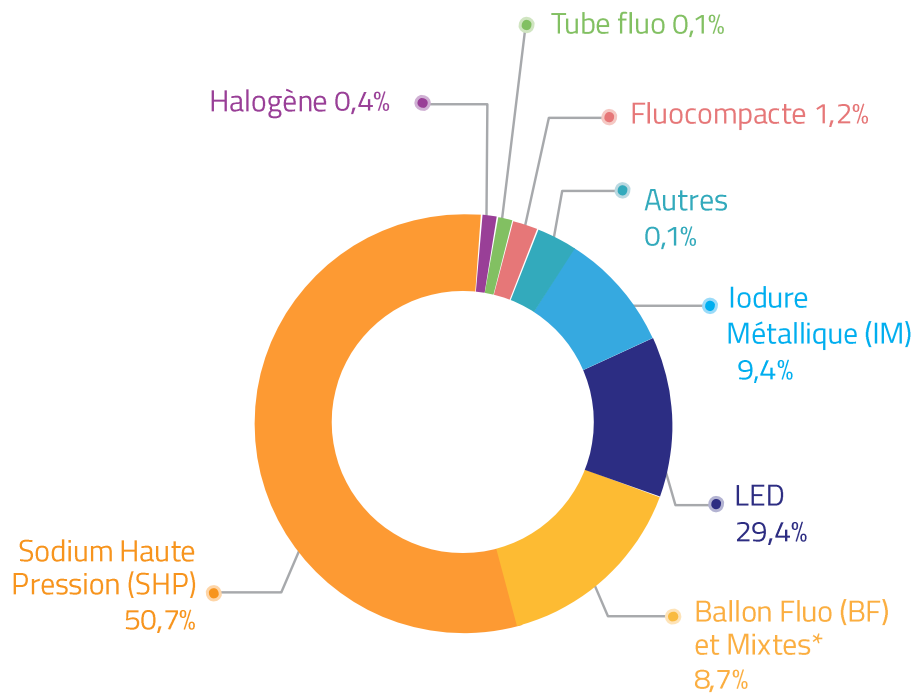


Répartition du nombre de points lumineux par compétence



1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)

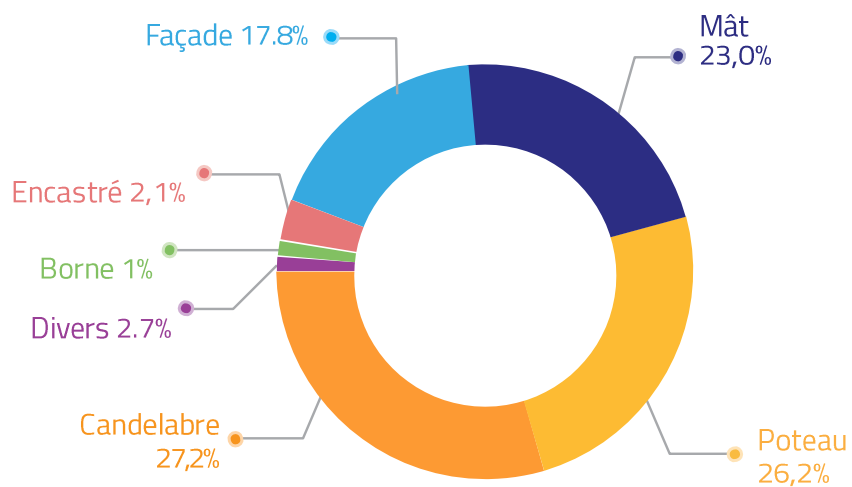
Répartition des différentes sources lumineuses gérées par TE 47



* La commercialisation des sources BF et des sources mixtes est interdite depuis le 14 Avril 2015 (Directive EuP 2005/32/EC).

1.3 Types de supports (compétence éclairage public)

Répartition des différents types de supports gérés par TE 47



2 LA MAINTENANCE

2.1 La maintenance curative

En cas de panne, les communes ayant transféré leur compétence à TE 47 signalent les dysfonctionnements via internet. Depuis le 30 septembre 2019, TE 47 a déployé un nouvel SIG (Système d'Information Géographique) qui remplace Candela Web notamment pour la déclaration des pannes. La connexion se fait via l'adresse suivante :



<https://sdee47.sirap.fr/xmap/>

Chaque commune dispose d'un login et d'un mot de passe pour accéder à son patrimoine.
(identiques à ceux de Candela Web).




L'exécution de l'entretien curatif intervient comme suit:

- Pour les dépannages courants (points lumineux isolés)
Délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- Pour les pannes générales de circuit (groupe de plus de 10 points lumineux en panne, feux au clignotant, armoires de commande) Délai de 24 heures à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- Pour les interventions urgentes (sécurité publique menacée pour les personnes ou les biens)
Délai de 3 heures à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.

Pour les interventions urgentes et en dehors des heures ouvrées, TE 47 met à disposition des Collectivités une ligne directe d'astreinte assurée 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés inclus. Il s'agit du **06 72 89 14 06**.

En 2020, sur l'ensemble des 3 compétences, TE 47 a enregistré 1 898 demandes et a réalisé un total de 1 479 interventions de maintenance curative, pour 2 326 points lumineux, supports de feux tricolores et armoires traités, ce qui représente un taux de pannes de 8,4% contre 6,7% en 2019.

Dans le détail, la répartition est la suivante :

	 EP	 EIS	 SLT	Total
Nombre d'interventions	1 383	55	41	1 479
Dépannages courants	987	39	0	1 026
Pannes générales de circuit	339	15	30	384
Interventions urgentes	57	1	11	69
Nombre de points lumineux et armoires traités	2 177	101	48	2 326
Taux de pannes pour 2020	7,1%	6,2%	20,9%	7,1%
Pour mémoire :				
Nombre d'interventions en 2019	1 427	76	73	1 576
Taux de pannes pour 2019	6,5%	5,9%	35,8%	6,7%

Les nombres et taux de pannes (nombre de points lumineux ou armoires traités / nombre de points lumineux ou de supports pour les feux tricolores) **ont globalement légèrement augmenté entre 2019 et 2020**.

Le taux de pannes pour la compétence EP (Eclairage Public) est passé de 6,5% en 2019 à 7,1% en 2020.

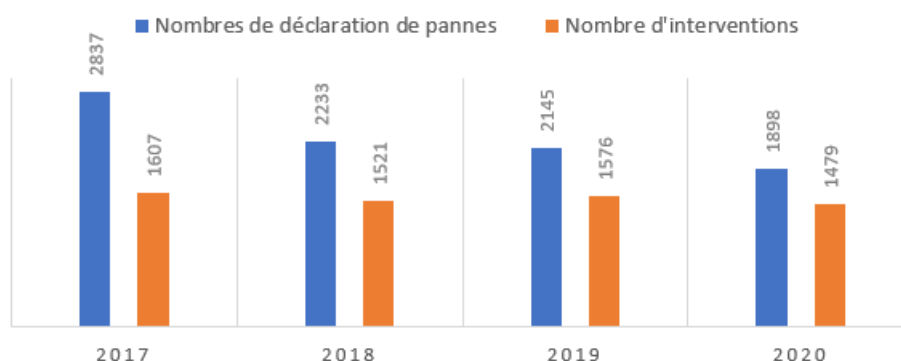
Après une légère baisse en 2019, ce taux est revenu à la valeur de 2018. Les actions de rénovation du patrimoine se poursuivent mais la vétusté des appareils restant à remplacer s'aggrave.

Pour la compétence EIS (Eclairage des Infrastructures Sportives), le nombre de points et armoires traités est resté stable entre 2019 et 2020. Par contre le nombre de points lumineux exploités par TE 47 a diminué en raison des bascules vers certaines communautés de communes, d'où la légère hausse du taux de panne.

Pour la compétence SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), le taux de panne a diminué de 40%. Des projets de rénovation ont été réalisés, ce qui contribue très probablement à diminuer le nombre d'interventions.

La deuxième année du cycle de 5 ans (2019-2023) semble suivre la lignée du premier cycle, **le passage de la maintenance préventive de 4 à 5 ans ne semble pas avoir eu de répercussions négatives sur le taux de pannes en éclairage public**.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE PANNES DEPUIS 2017



2.2 La maintenance préventive

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne et d'améliorer ainsi le service à l'utilisateur. Il permet de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau satisfaisant.

La périodicité de cet entretien préventif a été fixée à 5 ans.



Pour l'éclairage public, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des luminaires et des armoires de commande,
- vérification du bon fonctionnement des points lumineux et des armoires et petites réparations,
- le remplacement des sources lumineuses (hormis les LEDs) à l'identique,
- l'étiquetage des foyers non numérotés (hormis sur les façades des habitations).



Pour la signalisation lumineuse tricolore, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des parties optiques et des armoires,
- vérification du bon fonctionnement des feux et de l'armoire de commande et petites réparations,
- l'étiquetage des supports non numérotés (hormis sur les façades des habitations).

TE 47 n'assure pas d'entretien préventif pour l'éclairage des infrastructures sportives en raison de la particularité des cycles d'allumage et du coût trop important des sources lumineuses. Il intervient cependant dans le cadre de l'entretien curatif, sur demande des Collectivités.

En 2020, TE 47 est intervenu sur **88 communes** et **5 880 luminaires**, incluant le remplacement de **3 413 lampes**. A noter qu'en 2019, 67% de lampes avaient été remplacées en maintenance préventive pour 58% en 2020 (en raison de l'augmentation de la proportion de luminaires à leds).

Pour mémoire, en 2019, TE 47 était intervenu sur **38 communes** et **6 936 luminaires**, incluant le remplacement de **4 633 lampes**.

Ainsi, en 2020, deuxième année du nouveau cycle de 5 ans pour la maintenance préventive, le syndicat est intervenu sur **18,6% du patrimoine** incluant le remplacement de **10% des lampes de parc**.

Liste des communes	Date fin d'intervention	Nombre de Points lumineux contrôlés	Nombre de lampes Changées	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre d'armoires contrôlées
AGME	26/10/2020	15	13		1
AGNAC	30/10/2020	24			5
ALLEMANS DU DROPT	12/06/2020	105	39	6	10
ARMILLAC	19/10/2020	30	28	2	2
AURIAC SUR DROPT	08/07/2020	20	20		1
BAZENS	17/08/2020	54	52	11	5
BEAUPUY	29/06/2020	199	169	19	11
BEAUPUY EIS	06/07/2020	6		13	2
BEAUVILLE	25/08/2020	94	40	22	4
BIRAC SUR TREC	18/05/2020	32	32	2	3
BOURGOUNGAGUE	27/10/2020	10	8	7	2
BOURRAN	31/07/2020	111	89		9
CAMBES	14/05/2020	12	10		1
CASTELLA	06/08/2020	23	9		1
CASTELNAU SUR GUIPE	27/05/2020	69	41	4	5
CAUBON SAINT SAUVEUR	12/06/2020	24	13	3	2
CAUZAC	25/08/2020	12			3
CLERMONT DESSOUS	28/09/2020	156	29	18	11
COCUMONT	06/03/2020	133	61	23	9
COURS	06/08/2020	5	5		1
COUTHURES SUR GARONNE	11/02/2020	47	23	2	2
DONDAS	26/08/2020	29	29	7	2
ENGAYRAC	18/08/2020	17	14		2
ESCASSEFORT	15/05/2020	74	65	28	5
ESCLOTTES	04/06/2020	14	11	3	2
FREGIMONT	17/08/2020	24	14	3	1
GALAPIAN	20/07/2020	54	51	7	2
GAUJAC	03/02/2020	34	31		2
GRANGES SUR LOT	29/07/2020	111	41		7
JUSIX	10/05/2020	6			2
LA CROIX BLANCHE	21/09/2020	50	19	11	4
LA SAUVETAT DE SAVERES	10/09/2020	77	40		3
LA SAUVETAT DU DROPT	29/09/2020	79	29	16	3
LABRETONIE	22/10/2020	15	6		2
LACEPEDE	07/09/2020	47		24	5
LACHAPELLE	09/07/2020	6			1
LAGARRIGUE	15/07/2020	36	3	4	4
LAGUPIE	25/02/2020	55	46		3
LAGUPIE EIS	15/07/2020	4		10	1
LAPERCHE	26/10/2020	10		2	3

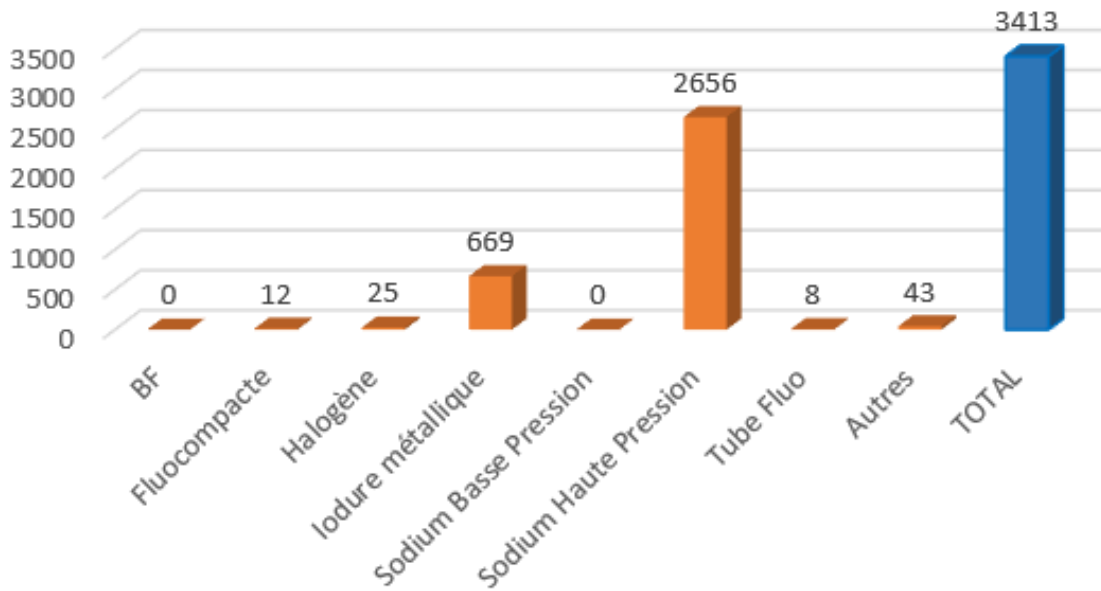
Liste des communes	Date fin d'intervention	Nombre de Points lumineux contrôlés	Nombre de lampes Changées	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre d'armoires contrôlées
LAROQUE TIMBAUT	15/09/2020	288	194	43	17
LAUGNAC	22/09/2020	61	7	12	7
LAUGNAC EIS	22/09/2020	4		9	1
LAUZUN	29/09/2020	181	96	16	11
LAUZUN EIS	29/09/2020	12	13	8	1
LAVERGNE	13/10/2020	42	42	5	8
LEVIGNAC DE GUYENNE	05/06/2020	89	42	7	4
LUSIGNAN PETIT	05/08/2020	24	19		1
LOUBES BERNAC	28/10/2020	30	9	2	2
MADAILLAN	05/08/2020	13	13		1
MARCELLUS	06/05/2020	95	86	7	6
MARCELLUS EIS	06/05/2020	10		15	2
MAUVEZIN SUR GUIPIE	13/05/2020	28	26		2
MEILHAN SUR GARONNE	12/06/2020	255	94	13	10
MONTETON	17/07/2020	48	41	7	3
MONTIGNAC DE LAUZUN	16/10/2020	23	23	13	3
MONTIGNAC TOUPINERIE	22/10/2020	6		2	1
MONTPOUILLAN	03/03/2020	87	47	8	4
MONTPOUILLAN EIS	03/03/2020	8	0	9	1
MOUSTIER	13/11/2020	30	30	12	6
MONTPEZAT D'AGENAIS	22/07/2020	45	30	4	3
NICOLE	27/07/2020	101	24	41	8
PARDAILLAN	09/07/2020	12	12	2	1
PEYRIERES	12/06/2020	24	8	6	2
PORT SAINTE MARIE	03/09/2020	296	277	54	18
PRAYSSAS	23/07/2020	177	149	6	6
PUYMICLAN	17/11/2020	50	7	3	2
PUYMICLAN EIS	05/03/2021	8	6	8	1
PUYMIROL	31/08/2020	154	79	13	10
SAINT ASTIER	08/07/2020	8		4	4
SAINT AVIT	12/06/2020	10		3	1
SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS	06/11/2020	105			3
SAINT COLOMB DE LAUZUN	22/10/2021	67	48	24	7
SAINT COLOMB DE LAUZUN EIS	23/10/2020	8	4		2
SAINT GERAUD	09/07/2020	7	7		1
SAINT JEAN DE DURAS	10/07/2020	11	2	7	1
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	18/08/2020	25	21	1	2
SAINT MARTIN PETIT	10/02/2020	36		9	2
SAINT MAURIN	25/09/2020	81	75	29	5
SAINT MAURIN EIS	25/09/2020	22	18	9	1
SAINT PARDOUX ISAAC	07/10/2020	251	125	37	13
SAINT PARDOUX ISAAC EIS	07/10/2020	4		4	1
SAINT PIERRE SUR DROPT	05/06/2020	15			1
SAINT ROBERT	03/09/2020	10	10		1
SAINT SALVY	17/07/2020	21	21		1
SAINT SARDOS	06/08/2020	25	2		1
SAINT SAUVEUR DE MEILHAN	11/05/2020	23	23		1

Liste des communes	Date fin d'intervention	Nombre de Points lumineux contrôlés	Nombre de lampes Changées	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre d'armoires contrôlées
SAINT SERVIN	06/07/2020	56	54	2	3
SAINT SERVIN EIS	07/07/2020	4		8	2
SAINTE BAZEILLE	19/06/2020	338	154	50	25
SAINTE BAZEILLE EIS	27/07/2020	12		17	3
SAINTE COLOMBE DE DURAS	10/07/2020	10	10	2	2
SAMAZAN	27/02/2020	61		39	3
SAVIGNAC DE DURAS	20/05/2020	32	32		1
SEGALAS	04/11/2020	12	11		1
SEYCHES	08/06/2020	163	89	9	9
SEYCHES EIS	08/06/2020	7		8	1
SOUMENSAC	29/10/2020	14			2
TAYRAC	27/08/2020	37	27		3
VILLENEUVE DE DURAS	19/05/2020	19			1
VIRAZEIL	06/07/2020	236	208	25	14
VIRAZEIL EIS	06/07/2020	26	18	25	3
		5880	3413	884	407

58 %
de lampes
remplacées
en 2020

(67 % en 2019)

Nombre de sources lumineuses remplacées dans le cadre de la campagne systématique d'entretien préventif



Les luminaires équipés de sources lumineuses à vapeurs de mercure (ou BF) et à LED font l'objet d'une prestation de maintenance préventive limitée :

- les BF car les lampes ne sont plus commercialisées,
- les LEDs car il n'y a pas à réaliser de remplacement de lampe.

En 2020, 181 BF et 2 211 LEDs étaient concernés.

3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

3.1 Définition des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives ou de signalisation lumineuse tricolore. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.




La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sous la condition d'une décision concordante de la Collectivité et sous réserve de l'accord technique et financier de celle-ci.

Dans le cas de travaux proposés par TE 47 du fait de risques avérés pour la sécurité et pour lesquels la commune refuserait de transmettre un accord technique et/ou financier, la responsabilité de TE 47 ne saurait être engagée.

La Collectivité assure, au titre de sa contribution, une part du financement des travaux d'investissement. Le solde est assuré par TE 47.

Les règles de financement de TE 47 ont été mises à jour le 22 février 2021. Nous présentons ci-dessous les règles de financement en vigueur depuis cette date.

TRAVAUX D'EXTENSION OU DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Compétence	Objet	Contribution de la Collectivité à compter du 22/02/2021	
		Sur le territoire d'une commune A (au sens électrification)	Sur le territoire d'une commune B ou C (au sens électrification)
 ÉCLAIRAGE PUBLIC	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations, hors programmes spécifiques présentés ci-dessous	75 % du montant HT total des travaux	65 % du montant HT total des travaux
	Programme spécifique de suppression des points lumineux les plus énergivores : luminaires boule, lampes à vapeur de mercure ou lampes à décharge de 150W et plus	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par TE 47	30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47 65 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400€ HT par point lumineux pour des solutions plus onéreuses choisies par la Collectivité (esthétique ou technologie différente)
	Programme spécifique de mise en place d'horloges astronomiques	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par TE 47	30 % du montant HT des travaux
	Programme spécifique de mise en sécurité ou conformité des armoires de commande	75 % du montant HT total travaux	30 % du montant HT des travaux
 ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement (hors programme spécifique de rénovation énergétique) des installations.	75 % du montant HT total des travaux	70 % du montant HT total des travaux
	Programme spécifique de rénovation énergétique des installations comprenant le remplacement des projecteurs par des projecteurs à leds et le cas échéant les éventuels travaux relatifs au remplacement des supports et/ou des réseaux	75 % du montant HT total des travaux	60 % du montant HT total des travaux
 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	70 % du montant HT total des travaux
	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	30 % du montant HT des travaux de rénovation de matériel de visualisation à LED, limité à 400€ HT par élément de feux 70 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400 € HT par élément de feux 50 % du montant HT des travaux de rénovation de signalisation lumineuse tricolore sur du contrôleur limité à 5 000 € HT. 70 % du montant HT sur le surcoût du contrôleur limité à 5 000 € HT.

Communes A : Agen, Fumel, Marmande, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot | Communes B et C : les 314 autres communes

Pour mémoire : les communes dites de type A sont les 5 communes urbaines sur le territoire desquelles TE 47 ne perçoit pas la TCCFE. Les communes dites de type B et C sont les 314 communes respectivement urbaines et rurales sur le territoire desquelles TE 47 perçoit la TCCFE.

En 2020, le service éclairage public a réalisé un total de **483 devis** et le montant des dépenses engagées s'est monté à **2 178 160€ TTC**

Compétence	Devis en attente	Travaux et études d'exécution en cours	Travaux terminés	Total	Montant des travaux et études d'exécution en cours (€ TTC)	Montant des travaux soldés (€ TTC)	Contribution communes** (€)
EP	108	32	195	335	352 659 €	852 075 €	653 583 €
EIS	20	2	7	27	10 672 €	18 039 €	16 748 €
SLT	6	6	8	20	221 881 €	124 341 €	214 564 €
HS A/C*	0	1	55	56	887 €	60 179 €	0 €
Plan BF	29	3	13	45	167 477 €	369 950 €	223 505 €
TOTAL	163	44	278	483	753 576 €	1 424 584 €	1 108 400 €

* Pour les communes ayant pris l'option HS / Accidents / Climat, les travaux sont intégralement pris en charge par TE 47

** Somme des contributions appelées pour les travaux terminés et des contributions estimées pour les travaux et études d'exécution en cours

En 2020, le remplacement d'environ 1450 points lumineux énergivores a été chiffré (contre 1700 en 2019), mais seulement 43% des points ont été validés par les communes contre 76% en 2019.

Pour mémoire sont qualifiés d'énergivores, et donc éligibles au financement plus important de TE47, tous les points lumineux d'éclairage public de puissance 150W et plus ainsi que les luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure ou ceux de type boule.

Les actions menées par TE 47 pour la rénovation énergétique de l'éclairage public ont permis d'atteindre au 31/12/2020 environ 30% de luminaires à leds sur l'ensemble du parc. Il restait cependant au 31/12/2020 encore 28% des points lumineux du parc catégorisés d'énergivores et donc d'énormes économies à réaliser.

Grâce au programme d'aide de TE 47 et en raison du coût important de l'achat d'énergie, les temps de retour sur investissement pour le remplacement des points lumineux énergivores sont très courts : en général inférieurs à 5 ans, et souvent de l'ordre de 2 à 4 ans. Il ne faut donc pas hésiter à solliciter les agents du service éclairage public afin de vous accompagner dans la rénovation énergétique de l'éclairage public.

4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT / ATU

Conformément à la réglementation, TE 47 assure les réponses aux Déclarations de projets de Travaux (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et aux Avis de Travaux Urgents (ATU).

En 2020, TE 47 a traité :

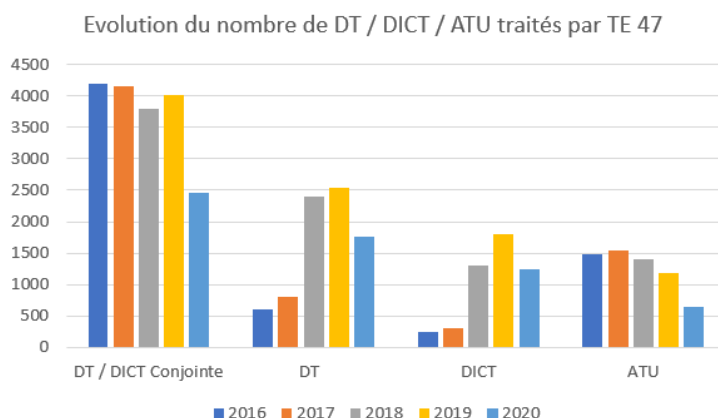
- 1 756 DT
- 1 240 DICT
- 2 462 DT / DICT (déclaration commune)
- 640 ATU

Pour mémoire, les délais de réponse pour le DT et DICT sont les suivants :

- 5 jours ouvrés si réception d'une demande dématérialisée.
- 10 jours ouvrés si réception d'une demande par fax ou courrier.

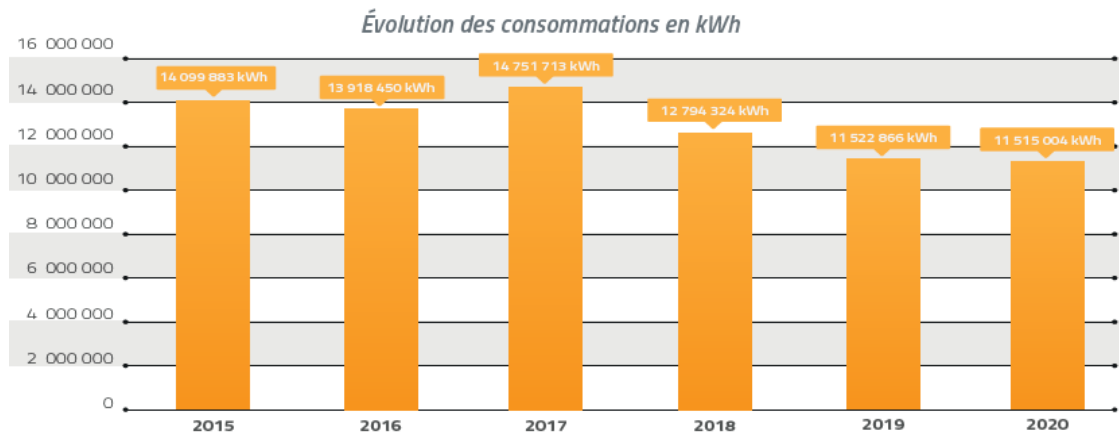
Concernant les ATU, le délai de réponse est inférieur à une journée ouvré, quel que soit le mode de réception.

Après une augmentation sur plusieurs années consécutives, le nombre de DT, DICT et ATU auxquelles doit répondre TE 47 a diminué entre 2019 et 2020. Cela pourrait s'expliquer en partie par l'avancement du déploiement de la fibre, ayant provoqué un ralentissement des travaux.



5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

TE 47 est titulaire des contrats d'électricité des installations EP, EIS et SLT des communes qui lui ont transféré leur(s) compétence(s), à l'exception de cas spécifiques.



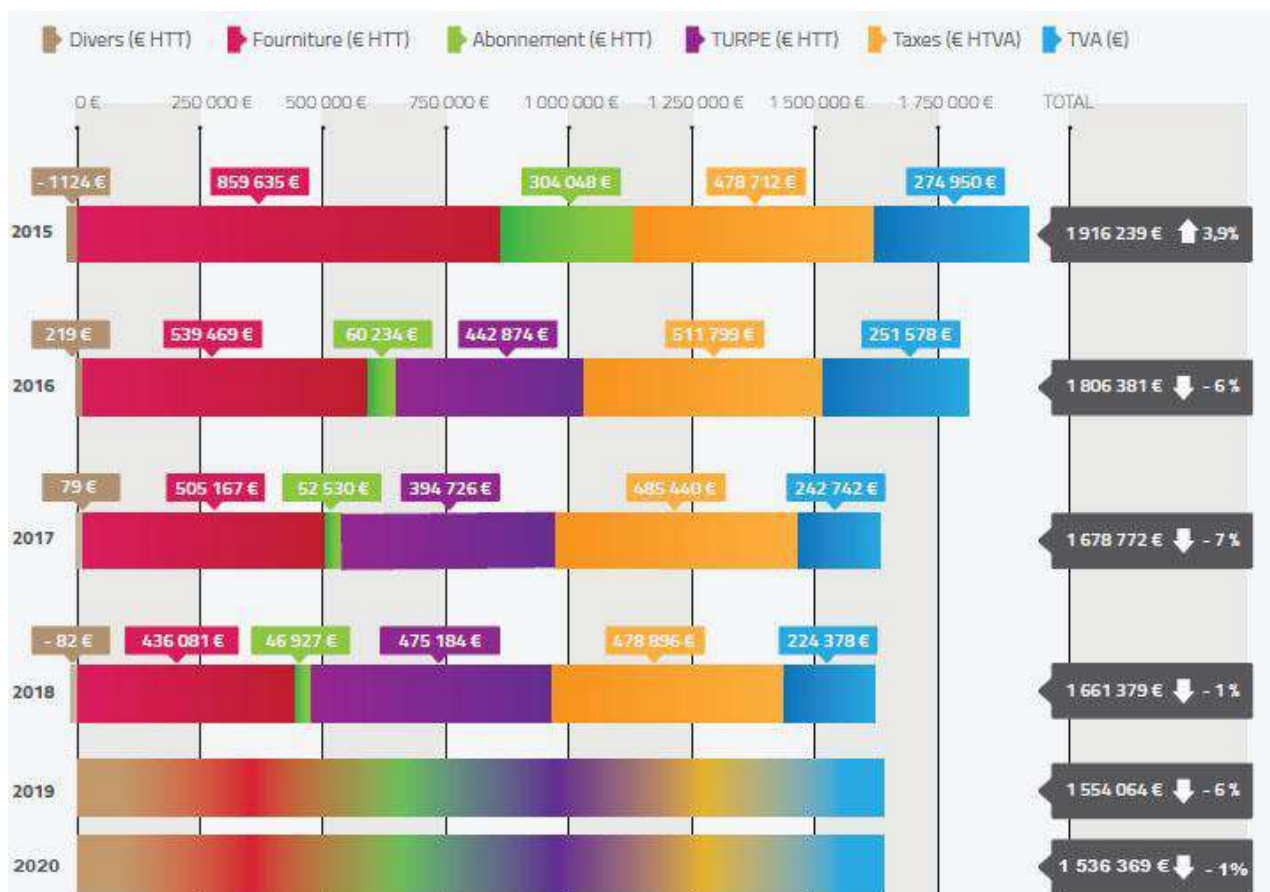
Les consommations afférentes à ces installations sont facturées par le fournisseur d'électricité à TE 47, qui, deux fois par an, appelle une contribution énergie auprès de chaque commune adhérente pour recouvrir les sommes dues.

En 2020, TE 47 a géré 102 factures correspondant à 1 430 points de livraison pour un montant total au prorata temporis de 1 536 369 € entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

La baisse des consommations est très peu marquée entre 2019 et 2020, probablement en raison de régularisations (de nombreux problèmes de facturation ont eu lieu en 2020) et de l'intégration de nouveaux points de livraison. La baisse globale des consommations devrait cependant se confirmer à l'avenir en raison des nombreuses actions de rénovation.

Les tarifs de fourniture d'énergie sont en constante augmentation, le changement de fournisseur d'énergie au 01/1/2020 a entraîné une augmentation de 11%, bien que nos tarifs soient restés inférieurs aux Tarifs Réglementés de Vente.

Évolution des dépenses entre 2015 et 2020 au Prorata Temporis



6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au 31 décembre 2020 TE 47 avait diagnostiqué 21 083 points lumineux et 1 059 armoires de commande, répartis sur 129 communes. Il restait 9 505 points lumineux et 576 armoires de commande à auditer sur 140 communes.

Les agents de TE 47 accompagnent au quotidien les communes dans leurs actions de rénovation énergétique. Les consommations sont généralement divisées par 2, 3 ou 4 lors du remplacement des points lumineux énergivores. Les financements incitatifs permettent alors un retour sur investissement rapide (quelques années).

7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

TE 47, en tant qu'exploitant de réseaux a l'obligation de détenir les plans de réseaux géoréférencés à partir du 1er janvier 2020 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE, et du 1er janvier 2026 pour les communes rurales.

TE 47 a lancé et attribué en 2014 un marché pour la géodétection et la géolocalisation des réseaux. Ce premier marché a permis le géoréférencement de 53,8% du parc EP et SLT.

Un nouveau marché a été attribué en juin 2020 afin de poursuivre l'action de géoréférencement des réseaux sur le département.

Au 31 décembre 2020, 165 Ordres de Services (OS) avaient été soldés sur le département pour le géoréférencement de 74% du parc EP/SLT/EIS et un montant total de 264 002 € TTC.

L'action sera poursuivie sur les prochaines années dans le but de géoréférencer l'ensemble des réseaux du parc transféré à TE 47.

8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES

Les contributions des communes se composent :

- d'une part obligatoire relative à la maintenance des points lumineux,
- d'une part obligatoire relative à l'exploitation des réseaux,
- d'une part facultative relative au choix de prestations optionnelles par la commune.

A ces contributions « techniques » s'ajoute la contribution énergie indiquée précédemment.

Les tarifs de l'ensemble des prestations et le détail des contributions annuelles sont détaillés dans le guide des « Conditions Techniques Administratives et Financières d'exercice des compétences » réalisé par TE 47 et accessible en téléchargement dans la zone « Accès collectivités » du site Internet du Syndicat (www.te47.fr).

Pour chaque commune, le détail des contributions appelées pour 2020 se trouve dans le rapport communal transmis précédemment.

8.1 La maintenance des points lumineux (commune aux trois compétences)

La maintenance des points lumineux intègre les prestations de :

- maintenance curative des points lumineux pour les 3 compétences
- maintenance préventive des points lumineux pour les compétences EP et SLT.

Il s'agit d'un tarif annuel par point lumineux ou par support pour les feux tricolores. Les tarifs par point lumineux sont établis en fonction du type de lampe. Ils intègrent les fournitures, la main d'œuvre et les déplacements.

8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Ces prestations ont été mises en place afin de répondre en particulier aux obligations du décret DT/DICT n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques. Elles incluent :

- une partie fixe liée aux charges fixes assumées par TE 47 avec le transfert de compétence : interventions sur le réseau, exploitation du SIG, réponses aux DT/DICT, vérification périodiques des installations électriques,
- une partie limitée dans le temps, qui est liée aux obligations des exploitants de réseaux de détenir des plans de réseaux géoréférencés dans les délais précités à l'article 7.

8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

La seule prestation complémentaire qui s'applique à la compétence éclairage des infrastructures sportives est la vérification périodique des installations.

8.4 Les prestations optionnelles

La Collectivité peut faire réaliser par TE 47 des prestations optionnelles qui lui sont proposées.

841 Prestation optionnelle HS / Accidents / Climat pour la compétence éclairage public

Si la commune souhaite souscrire l'option HS / Accidents / Climat, elle doit y souscrire au moment du transfert de compétence ou au début de chaque nouvelle période de 5 ans. Elle est valable pour la période liée au transfert de compétence, soit 5 ans.

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, 167 communes avaient souscrit cette option.

Les communes ont été sollicitées en 2019 pour savoir si elles souhaitaient conserver cette option pour la période 2019-2023 (pour celles qui y ont adhéré de 2014 à 2018) ou si elles souhaitaient y souscrire (pour celles qui n'y ont pas adhéré pour le cycle actuel). Les communes ont maintenu leurs décisions initiales.

Pour les Collectivités ayant souscrit à l'option et s'acquittant de la contribution « HS/Accidents/Climat », TE 47 prend en charge directement la réparation et le remplacement à l'identique ou équivalent des équipements Hors Services (HS), accidentés ou dégradés suite à un évènement climatique exceptionnel. Aucun devis pour remplacement à l'identique ou par du matériel équivalent ne sera de ce fait transmis à la Collectivité. Cette option permet en outre un rétablissement plus rapide du service.

Des équipements peuvent être déclarés Hors Service (HS) dans le cadre de la maintenance dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et/ou provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

Le stock de lampes à vapeur de mercure constitué par TE 47 en 2014 est épuisé depuis plusieurs années. Tous les luminaires avec BF tombant en panne feront l'objet d'un renouvellement du matériel s'inscrivant dans le cadre du programme de renouvellement des points énergiques.

8|4|2 Les nettoyages ponctuels

Cette option s'applique aux compétences Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore.

Elle permet aux communes qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de réaliser des nettoyages en dehors de la maintenance préventive sur les points lumineux ou feux tricolores souhaités.

8|4|3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence Éclairage Public

Cette option s'applique à la compétence Eclairage Public.

La Collectivité peut solliciter une visite de dépistage des pannes lorsqu'elle le souhaite, en échange d'une contribution financière. Cette visite est réalisée de nuit et permet la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage public, sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel. Suite à cette visite, il est procédé au(x) dépannage(s) suivant les dispositions prévues dans le cadre de la maintenance curative.

Si la Collectivité souhaite souscrire à cette option, elle portera sur l'ensemble des foyers de la Collectivité suivant le planning retenu par la Collectivité (visite ponctuelle ou à périodicité régulière).

8|4|4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

Cette option ne s'applique que dans le cadre de la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

TE 47 offre la possibilité aux Collectivités qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de bénéficier de deux agents d'astreinte sur site lors de rencontres sportives nocturnes afin d'assurer la continuité de l'éclairage des infrastructures en cas de panne éventuelle.

**POUR TOUT PROJET OU POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ-NOUS**

Direction Générale : Jérôme QUEYRON
Pôle Eclairage Public : Amand1ne MINET

26, rue Diderot ■ 47 031 AGEN Cedex
05 53 77 65 00
www.te47.fr